





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-520**

Séance publique du

16 novembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151116- lmc174798-DE-1-1
Date de signature : 19/11/2015
Date de réception : jeudi 19 novembre 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS / AVENANTS ET
CONVENTIONS D'OBJECTIFS AFFERENTS**

Le 16 novembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/11/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gérard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Reine MERGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Francis TAULAN à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des Sports

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2015

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme AUGÉY Dominique

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS / AVENANTS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS AFFERENTS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Au terme de l'exercice budgétaire 2015, nous vous proposons d'allouer des subventions aux clubs sportifs aixois, afin de démarrer la saison sportive 2015/2016. Chacun d'eux répond à un service d'intérêt local et justifie la participation financière de la Ville.

Il convient d'attribuer aujourd'hui des subventions dans le cadre :

- de subventions de fonctionnement aux clubs, telles que présentées en annexe **1.1**
- de subventions pour l'organisation de manifestations sportives, telles que présentées en annexe **1.2**

Par ailleurs, conformément aux prescriptions de l'article VII des conventions d'objectifs qui lient la Commune et certains clubs sportifs et en application de l'article 10 de la loi 2000.321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001.495 du 06 juin 2001, il est nécessaire d'adopter des avenants aux dites conventions, tels que présentés en annexes **2 à 18**.

Enfin, en application de l'article 10 de la loi 2000.321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001.495 du 06 juin 2001, il est nécessaire d'adopter deux conventions d'objectifs liant la Commune d'Aix et deux associations sportives, telles que présentées en annexes **19 et 20**.

En conséquence, nous vous demandons chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de subventions de fonctionnement aux clubs sportifs, telles que définies en annexe **1.1** pour un montant total de **758 900 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville sur les crédits ouverts au Budget 2015 et affectés au compte **924.15.6574.1100**, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **APPROUVER** l'attribution de subventions exceptionnelles aux clubs sportifs dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives, telles que présentées en annexe **1.2** pour un montant total de **7 500 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget 2015 et affectés au compte **924.15.6748.1101**, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** les avenants aux conventions d'objectifs afférentes, tels que définis en annexes **2 à 18**.
- ☞ **ADOPTER** les conventions d'objectifs, telles que définies en annexes **19 et 20**
- ☞ **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports à signer ces documents.

DL.2015-520 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS / AVENANTS ET
CONVENTIONS D'OBJECTIFS AFFERENTS-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

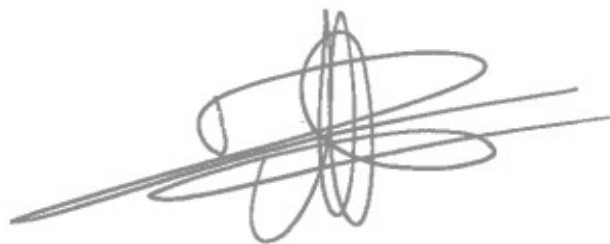
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Brigitte DEVESA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/11/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Annexe 1.1 Ligne budgétaire : 924.15.6574.1100 / Disponibilités : 758 902 €

N° Tiers	NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET SUBVENTION FONCTIONNEMENT	DIRECTION GESTIONNAIRE :		
			MONTANTS ATTRIBUES		SUBVENTION PROPOSEE
			Saison sportive 2013/2014	Saison sportive 2014/2015	Acompte Saison sportive 2015/2016
74892	AIX ATHLE PROVENCE	fonctionnement général	70 000 €	70 000 €	29 100 €
		Pass'sport club	9 390 €	7 700 €	3 000 €
64059	AIX GYM	Pass'sport club	3 250 €	7 500 €	2 000 €
26593	AIX HANDISPORT	fonctionnement général	4 600 €	4 600 €	1 900 €
49412	AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE	fonctionnement général	9 000 €	9 000 €	3 700 €
		Pass'sport club	5 320 €	4 100 €	1 600 €
25014	AIX UNIVERSITE CLUB BADMINTON	fonctionnement général	45 000 €	45 000 €	18 700 €
		Pass'sport club	12 120 €	11 550 €	4 100 €
25022	AIX UNIVERSITE CLUB ESCRIME	fonctionnement général	15 000 €	15 000 €	6 200 €
		Pass'sport club	3 020 €	3 000 €	1 450 €
25024	AIX UNIVERSITE CLUB FOOTBALL	fonctionnement général	16 000 €	16 000 €	6 700 €
25021	AIX UNIVERSITE CLUB JUDO	fonctionnement général	7 300 €	7 300 €	3 000 €
		Pass'sport club	12 400 €	11 550 €	3 000 €
30062	AIX UNIVERSITE CLUB PENTATHLON	fonctionnement général	10 400 €	10 400 €	4 300 €
		Pass'sport club	2 670 €	5 000 €	2 100 €
25038	AIX UNIVERSITE CLUB RUGBY	fonctionnement général	35 000 €	35 000 €	14 500 €
		Pass'sport club	2 270 €	2 400 €	900 €

28250	AIX UNIVERSITE CLUB TAEKWONDO	fonctionnement général	14 000 €	14 000 €	5 800 €
38904	AIX VTT	fonctionnement général	9 000 €	9 000 €	3 700 €
50198	ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX	fonctionnement général	9 500 €	9 500 €	3 900 €
10381	AMICAL VELO CLUB AIXOIS	fonctionnement général	110 000 €	110 000 €	45 700 €
9212	ANIMATION CULTURE ET SPORT FOYER RURAL DE PUYRICARD	Pass'sport club	4 070 €	3 300 €	1 600 €
17641	ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE	fonctionnement général	65 000 €	65 000 €	27 000 €
11436	ASSOCIATION AMICALE ET SPORTIVE DU VAL SAINT ANDRE	fonctionnement général	6 000 €	6 000 €	2 500 €
88159	ASSOCIATION VOLLEY BALL AIXOIS	fonctionnement général	5 000 €	5 000 €	2 100 €
		Pass'sport club	1 100 €	2 200 €	900 €
16753	ATHLETIC PAYS AIXOIS	fonctionnement général	4 000 €	4 000 €	1 700 €
97985	CAYAMBE SPORTS	Solde Pass'sport club 2014/2015	-	-	2 900 €
50046	CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES	Pass'sport club	900 €	2 750	1 050 €
15355	CLUB DE LA TOUR D'AYGOSI	fonctionnement général	5 000 €	5 000 €	2 100 €
		Pass'sport club	9 000 €	21 950 €	3 200 €
10385	CLUB HANDISPORT AIXOIS	fonctionnement général	46 220 €	52 000 €	46 700 €
28348	CLUB HIPPIQUE AIX MARSEILLE	Pass ô Club	2 250 €	-	2 350 €
11438	COUNTRY CLUB AIXOIS	fonctionnement général	6 000 €	6 000 €	2 500 €
		Pass'sport club	17 920 €	21 950 €	17 100 €

43529	ECHIQUEUR DU ROY RENE	Pass'sport club	1 950 €	3 600 €	2 000 €
76673	ECOLE SPORT ENTREPRENDRE	fonctionnement général	8 000 €	15 000 €	8 000 €
61276	ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13	fonctionnement général	7 500 €	7 500 €	3 100 €
		Pass'sport club	3980 €	5 500 €	3 500 €
72416	ESCRIME DU PAYS D'AIX	fonctionnement général	54 000 €	54 000 €	22 400 €
		Pass'sport club	4 070 €	4 400 €	1 150 €
11074	ETOILE SPORTIVE MILLOISE	fonctionnement général	40 000 €	40 000 €	16 600 €
63551	FOOTBALL CLUB ENCAGNANE	fonctionnement général	9 000 €	8 500 €	3 500 €
67424	GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX	fonctionnement général	30 000 €	30 000 €	12 500 €
		Pass'sport club	12 780 €	3 450 €	1 200 €
44554	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX	fonctionnement général	37 500 €	37 500 €	15 600 €
		Pass'sport club	6 150 €	11 400 €	5 100 €
11081	LUYNES SPORTS	fonctionnement général	40 000 €	40 000 €	16 600 €
9137	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JACQUES PREVERT	Pass'sport club	4 360 €	5 000 €	2 300 €
30731	PAYS D'AIX FOOTBALL CLUB	fonctionnement général	40 000 €	40 000 €	16 600 €
25023	PAYS D'AIX NATATION	fonctionnement général	157 000 €	157 000 €	65 200 €
		Pass'sport club	15 925 €	3 400 €	1 000 €
10378	PROVENCE RUGBY	fonctionnement général	280 000 €	280 000 €	116 200 €
25013	PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL	fonctionnement général	300 000 €	300 000 €	124 500 €

11095	PREMIERE COMPAGNIE DE TIR A L'ARC	Pass'sport club	2 170 €	3 250 €	1 000 €
90412	SET TENNIS	Pass'sport club	-	-	700 €
15354	SQUASH PASSION	fonctionnement général	10 000 €	10 000 €	4 200 €
		Pass'sport club	3 670 €	4 050 €	1 600 €
60442	TAEKWONDO DU PAYS D'AIX	Pass'sport club	2 800 €	3 350 €	1 500 €
35025	TENNIS CLUB DU JAS	fonctionnement général	5 000 €	5 000 €	2 100 €
49471	TRIATHL'AIX	fonctionnement général	55 300 €	55 300 €	23 000 €
		Pass'sport club	7 620 €	10 670 €	1 600 €
11425	UNION SPORTIVE DE PUYRICARD	fonctionnement général	18 500 €	17 200 €	7 100 €
					758 900 €

Annexe 1.2 Ligne budgétaire : 924.15.6748.1101 / Disponibilités : 7 504 €

N° Tiers	NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET SUBVENTION - Subventions exceptionnelles : manifestations sportives	DIRECTION GESTIONNAIRE :		
			MONTANTS ATTRIBUES		SUBVENTION PROPOSEE
			Année 2013	Année 2014	Année 2015
25014	AIX UNIVERSITE CLUB BADMINTON	28ème tournoi international de badminton	4 000 €	4 000 €	3 000 €
25021	AIX UNIVERSITE CLUB JUDO	32ème tournoi international de judo de Noël	2 500 €	2 500 €	2 000 €
64940	ASSOCIATION RESSOURCES	Course pedestre : La Foulée Ressources	1 500 €	-	1 000 €
28348	CLUB HIPPIQUE AIX MARSEILLE	Concours de sauts d'obstacles N1	2 000 €	2 000 €	1 500 €
					7 500 €

TOTAL ANNEXES 1.1 et 1.2	766 400 €
---------------------------------	------------------



AIX en PROVENCE
LA VILLE

ANNEXE 2

AVENANT N°1
A la convention d'objectifs

« AIX ATHLE PROVENCE »

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2015..... du novembre 2015, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « AIX ATHLE PROVENCE », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 513886333 00014, représentée par Monsieur Georges LEGUILLOU, son Président en exercice, dont le siège social est situé 26 Avenue des écoles militaires, 13100 AIX-EN-PROVENCE ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **49 450 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2015.111 en date du 31 mars 2015 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **32 100 €** qui se répartit comme suit :

- **29 100 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2015/2016, pour le fonctionnement du club
- **3 000 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2015/2016

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le
L'Association,

La Commune,



AIX en PROVENCE
LA VILLE

AVENANT N°1
A la convention d'objectifs

« AIX UNIVERSITE CLUB BADMINTON »

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N°2015.du novembre 2015, ci-après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association « AIX UNIVERSITE CLUB BADMINTON », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 438640674 00018, représentée par Monsieur Pierre MANUGUERRA, son Président en exercice, dont le siège social est situé Avenue des frères Pratesi, 13090 Aix en Provence, ci-après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **27 950 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2015.258 en date du 8 juin 2015 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susviée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **25 800 €** qui se répartit comme suit :

- **18 700 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2015/2016, pour le fonctionnement du club
- **4 100 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2015/2016
- **3 000 €** dans le cadre d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 28ème tournoi international de badminton

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AVENANT N° 1
À la convention d'objectifs

« AIX UNIVERSITE CLUB RUGBY »

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2015.....du novembre 2015, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association « AIX UNIVERSITE CLUB RUGBY », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET: 439950783 00035, représentée par Monsieur Jean Philippe POULET , son Président en exercice, dont le siège social est situé au stade Xavier GAUTHIER, Chemin des Infirmeries, 13090 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **18 150 €** a été attribuée par délibération N° 2015.111 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2015 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : la Commune attribue à l'association une subvention d'un montant de **15 400 €**

- **14 500 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2015/2016 pour le fonctionnement du club
- **900 €** pour la mise à disposition d'un éducateur sportif territorial dans le cadre du dispositif du Pass'sport Club 2015/2016

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

la Commune,



AIX en PROVENCE

LA VILLE

AVENANT N°1
A la convention d'objectifs

« AMICAL VELO CLUB AIXOIS »

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2015. en date du novembre 2015, ci-après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « AMICAL VELO CLUB AIXOIS », immatriculée sous le numéro SIREN/SIRET : 382903912 00030, représentée par Monsieur Jean Louis CATELAS, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif de la Pioline, Chemin Albert Guigou, 13290 Les Milles, ci-après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **83 800 €** a été attribuée par délibération N° 2015.111 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2015 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **45 700 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2015/2016 pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AIX en PROVENCE
LA VILLE

ANNEXE 6

AVENANT N° 1
À la convention d'objectifs

« LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE »

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2015. du novembre 2015, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « LES ARGONAUTES D'AIX EN PROVENCE », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 399222827 00012, représentée par Monsieur Thierry JAMET, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13090 Aix en provence, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **32 500 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2015.166 en date du 20 avril 2015 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **27 000 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2015/2016, pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AIX en PROVENCE
LA VILLE

AVENANT N° 11
A la convention d'objectifs

**« CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET
CULTURES URBAINES »**

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2015..... du novembre 2015, ci après dénommée La Commune

D'UNE PART

ET : L'association « CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 479573628 00035, représentée par Monsieur Luc DELEUZE, son Président en exercice, dont le siège social est situé au 37, Boulevard Aristide Briand, 13100 Aix en Provence, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune d'Aix en Provence a adopté une convention d'objectifs triennale établie avec l'association, par délibération N° 2013.43 du Conseil municipal du 28 janvier 2013 attribuant annuellement une subvention de **10 000 €**.

De plus, pour **2014**, des subventions d'un montant de **43 100 €** ont été attribuées par délibérations N° 2013.799 en date du 17 décembre 2013 (**15 000 €**), N° 2013.759 en date du 17 décembre 2013 (**10 000 €**), N° 2014.110 du 26 mai 2014 (**900 €**), N° 2014.103 en date du 26 mai 2014 (**6 000 €**), N° 2014.417 en date du 3 novembre 2014 (**1 200 €**) et N° 2014.486 en date du 16 décembre 2014 (**10 000 €**) et ont fait l'objet d'avenants.

Par ailleurs, pour **2015**, des subventions d'un montant de **27 750 €** ont été attribuées par délibérations N° 2015.111 en date du 31 mars 2015 (**1 550 €**), N° 2015.163 en date du 20 avril 2015 (**7 200 €**), N° 2015.162 en date du 20 avril 2015 (**6 000 €**), N° 2014.487 du 16 décembre 2014 (**8 000 €**) et N° 2015. du 28 septembre 2015 (**5 000 €**) et ont fait l'objet d'avenants.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°11 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention pour un montant de **1 050 €**.

Cette subvention de fonctionnement est allouée dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2015/2016.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AIX en PROVENCE

LA VILLE

ANNEXE 8

AVENANT N° 1
À la convention d'objectifs

« ESCRIME DU PAYS D'AIX »

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2015. du novembre 2015, ci après dénommée La Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « ESCRIME DU PAYS D'AIX », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 507926541 00032, représentée par Monsieur Gilles TABARANT, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la Maison des Arts de Combats, rue Henri MOISSAN 13100 Aix en Provence ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **34 700 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2015.111 du 31 mars 2015. Par ailleurs, une somme de **1 158 €** a été attribuée dans le cadre du dispositif P.O.I.V.R.E à l'association, soit un montant total de **35 858 €** et ont fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **23 550 €** qui se répartit comme suit :

- **22 400 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2015/2016, pour le fonctionnement du club
- **1 150 €** dans le cadre d'un acompte sur le dispositif du Pass'sport Club 2015/2016

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AIX en PROVENCE

LA VILLE

ANNEXE 9

AVENANT N° 1
À la convention d'objectifs

« ETOILE SPORTIVE MILLOISE »

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2015. du novembre 2015, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « ETOILE SPORTIVE MILLOISE », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 487829814 00010, représentée par Monsieur Robert DENEUVE, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Stade Requier, Square Robert Lagier, Avenue Albert Couton, 13290 Les Milles, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **20 000 €** a été attribuée par délibération N° 2015.111 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2015 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association, une nouvelle aide financière laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **16 600 €**.

Cette subvention de fonctionnement est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2015/2016.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AIX en PROVENCE
LA VILLE

AVENANT N° 1
À la convention d'objectifs
« **GYMNASTIQUE DU PAYS D'AIX** »

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2015. du novembre 2015, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « GYMNASIQUE DU PAYS D'AIX », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 493737738 00010, représentée par Madame Valérie BOUQUET, sa Présidente en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif de la Pioline, Chemin Albert Guigou, 13290 LES MILLES, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention a été attribuée pour un montant de **18 150 €** à l'association par délibération N° 2015.111 en date du 31 mars 2015 et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **13 700 €** qui se répartit comme suit :

- **12 500 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2015/2016, pour le fonctionnement du club
- **1 200 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport club 2015/2016

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AIX en PROVENCE
LA VILLE

ANNEXE 11

AVENANT N°1 A la convention d'objectifs

« GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN PROVENCE »

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N°2015. du novembre 2015, ci après dénommée La Commune

D'UNE PART

ET : L'association « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE D'AIX EN PROVENCE », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 425135068 00012, représentée par Madame Christine MIRETTI, sa Présidente en exercice, dont le siège social est situé au Complexe sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13090 AIX-EN-PROVENCE, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **25 550 €** a été attribuée par délibération N° 2015.111 du Conseil Municipal du 31 mars 2015 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention pour un montant de **20 700 €** qui se répartit comme suit :

- **15 600 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2015/2016, pour le fonctionnement du club
- **5 100 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2015/2016

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AIX en PROVENCE

LA VILLE

AVENANT N°1
A la convention d'objectifs

« LUYNES SPORTS »

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N°2015.du novembre 2015, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association sportive « LUYNES SPORTS », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 414816835 00014, représentée par Monsieur BANOS Stéphane, son Président en exercice, dont le siège social est situé, Stade Laurent Ruzzettu, 14, Avenue François Vidal, 13080 LUYNES, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **22 000 €** a été attribuée par délibération N° 2015.111 du Conseil Municipal du 31 mars 2015 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention d'un montant de **16 600 €**.

Cette subvention est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2015/2016, pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AIX en PROVENCE

LA VILLE

AVENANT N° 3
À la convention d'objectifs

**« MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
JACQUES PREVERT »**

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2015.du novembre 2015, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association « MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JACQUES PREVERT », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 381083880 00017, représentée par Madame Emmanuelle ROUX, sa Présidente en exercice, dont le siège social est situé au 24, Bld de la République, 13100 Aix-en Provence, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Des subventions pour un montant de **188 100 €** ont été attribuées par délibérations des Conseils Municipaux N°2015.54 en date du 9 février 2015 (174 500 €), N° 2015.111 du 31 mars 2015 (900 €) et N° 2015.229 en date du 8 juin 2015 (12 700 €) à l'association et ont fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs et d'avenants entre les parties.

Aujourd'hui, conformément à l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N° 3 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **2 300 €**

Cette subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2015/2016.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AIX en PROVENCE
LA VILLE

AVENANT N°1
À la convention d'objectifs

« PAYS D'AIX FOOTBALL CLUB »

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2015. du novembre 2015, ci après dénommée La Commune

D'UNE PART

ET : L'association « PAYS D'AIX FOOTBALL CLUB », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 402846844 00023, représentée par Monsieur Sébastien FILIPINI, son Président en exercice, dont le siège social est situé au stade Georges Carcassonne, 10 Avenue des Déportés de la Résistance, 13100 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **22 050 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2015.258 du 8 juin 2015 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **16 600 €**

Cette subvention de fonctionnement est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2015/2016.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AVENANT N°1
À la convention d'objectifs
« PAYS D'AIX NATATION »

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2015.du novembre 2015, ci après dénommée La Commune

D'UNE PART

ET : L'association « PAYS D'AIX NATATION », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 353822034 00016, représentée par Monsieur Jean Luc ARMINGOL, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la piscine Yves Blanc, Route du Tholonet, 13100 AIX-EN-PROVENCE ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **66 950 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2015.111 du 31 mars 2015 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention d'un montant de **66 200 €** qui se répartit comme suit :

- **65 200 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2015/2016, pour le fonctionnement des quatres sections du club
- **1 000 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2015/2016

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AIX en PROVENCE

LA VILLE

AVENANT N°1
A la convention d'objectifs

« PROVENCE RUGBY »

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2015. du novembre 2015, ci après dénommée La Commune

D'UNE PART

ET : L'association « PROVENCE RUGBY », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 414 865857 00018, représentée par Monsieur Christophe SERNA, son Président en exercice, dont le siège social est situé au 20, Avenue Marcel Pagnol, 13090 Aix en Provence, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **125 000 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2015.111 en date du 31 mars 2015 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties signataires.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention d'un montant de **116 200 €**.

Cette subvention de fonctionnement est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2015/2016.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AVENANT N° 1
À la convention d'objectifs

« PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL »

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2015.....du novembre 2015, ci après dénommée la Commune

D'UNE PART

ET : L'association « PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET: 393117270 00024, représentée par Monsieur Christian SALOMEZ, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13100 Aix-en-Provence ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **135 000 €** a été attribuée par délibération du conseil municipal N° 2015.111 en date du 31 mars 2015 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention suscitée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : la Commune attribue à l'association une subvention d'un montant de **124 500 €** qui se répartit comme suit :

Cette subvention est allouée dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2015/2016, pour le fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

la Commune,



AIX en PROVENCE
LA VILLE

AVENANT N° 1 À la convention d'objectifs

« TRIATHL'AIX »

Il est établi un avenant :

ENTRE : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2015. du novembre 2015, ci après dénommée La Commune,

D'UNE PART

ET : L'association « TRIATHL'AIX », immatriculée sous le N° SIREN/SIRET : 397747858 00033, représentée par Monsieur Jean Christophe DUCASSE, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13090 Aix-en-Provence, ci après dénommée l'Association

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS

Une subvention pour un montant de **50 700 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2015.111 du 31 mars 2015 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

ARTICLE 1 : La Commune attribue à l'association une subvention de **24 600 €** qui se répartit comme suit :

- **23 000 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2015/2016, pour le fonctionnement du club
- **1 600 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2015/2016

ARTICLE 2 : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Entre
LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION « CLUB HANDISPORT AIXOIS »

ANNEE 2015

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune » , représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué aux sports, Mr Francis TAULAN, agissant en vertu de la délibération N° 2015.....du Conseil municipal du novembre 2015.

d'une part

et

L'Association « **CLUB HANDISPORT AIXOIS** » dont le siège social est sis Écoles des Floralies, Avenue du club hippique, 13090 Aix en Provence, N° SIREN/SIRET : 340675511 00026, ci-après désignée « l'Association », représentée par : Mr JEGO Emeric, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration
d'autre part

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir participer au développement de l'éducation physique et des sports pour les handicapés physiques et leur favoriser l'insertion sociale,

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix en Provence en matière de soutien à la pratique du sport et investissement lié aux équipements sportifs dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après défini, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L' ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social :

« Organiser et promouvoir la pratique du sport pour les personnes handicapées physiques »

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- Organiser et favoriser la participation de ses adhérents aux compétitions dans le cadre de la Fédération Française Handisport
- Organiser des compétitions handisport

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Contribuer au développement de la pratique sportive à Aix en Provence, sous toutes ses formes

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

• Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois d'octobre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Commune.

• Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Commune

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Commune et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Commune.

Aucune autre subvention ne sera versée par la Commune pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Commune les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1- Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel du concours financier est fixé pour l'année 2015 à **51 200 €** :

- ✓ **4 500 €** a fait l'objet d'une subvention de fonctionnement et a déjà été versé sur le compte de l'association, après le vote du conseil municipal du 31 mars 2015 N° 2015.111
- ✓ **46 700 €** qu'il convient d'allouer aujourd'hui et qui se répartit comme suit :
 - . **43 000 €** dans le cadre d'une subvention d'équilibre pour la mise à disposition d'un éducateur sportif territorial pour la saison sportive 2015/2016
 - . **3 700 €** dans le cadre d'un acompte sur la saison sportive 2015/2016, pour le fonctionnement du club

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un versement pourra être effectué dès approbation par le Conseil municipal de cette convention après contrôle administratif et financier effectué par la commune et production des comptes, compte-rendu financiers et rapport d'activité, défini ci-dessous, effectué par la Commune.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2- Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association « CLUB HANDISPORT AIXOIS » pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires (autres...)

Les locaux attribués de 200 m² sont situés à l'adresse suivante : Écoles des Floralies, Avenue du club hippique, 13090 Aix en Provence

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'association.

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à [l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Commune pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Commune, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué
En vertu de l'arrêté N°A 2014-503 du 15 mai
2014



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION « ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13 »

ANNEE 2015

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué aux sports, Mr Francis TAULAN, agissant en vertu de la délibération N° 2015.....du Conseil municipal du novembre 2015.

d'une part

et

L'Association « **ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13** » dont le siège social est sis Chez Mr JHURRY, 3 les Tritons, Clos gabriel, 13100 Aix en Provence, N° SIREN/SIRET : 491702965 00022, ci-après désignée « l'Association », représentée par : Mr CALCAR Régis, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration

d'autre part

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir participer au développement du basket,

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix en Provence en matière de soutien à la pratique du sport et investissement lié aux équipements sportifs dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après défini, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L' ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social :

« Organiser et promouvoir la pratique du basket »

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- Enseigner le basket auprès des licenciés
- Organiser et favoriser la participation de ses adhérents aux compétitions organisées dans le cadre de la Fédération Française de Basket
- Participer au dispositif municipal Pass'sport Club
- Organisation de la manifestation Cercle Basket Contest

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Contribuer au développement de la pratique sportive à Aix en Provence, sous toutes ses formes

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- **Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois d'octobre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Commune.

- **Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Commune

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Commune et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Commune.

Aucune autre subvention ne sera versée par la Commune pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Commune les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1- Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel du concours financier est fixé pour l'année 2015 à **29 000 €** :

✓ **22 400 €** a fait l'objet de subventions et a déjà été versé sur le compte de l'association, par délibérations N°2015.162 en date du 20 avril 2015 (4 500 €), N°2015.258 en date du 8 juin 2015 (7 900 €) et N°2015.306 en date du 29 juin 2015 (10 000 €).

✓ **6 600 €** qu'il convient d'allouer aujourd'hui et qui se répartit comme suit :

- **3 100 €** dans le cadre d'un acompte pour la saison sportive 2015/2016, pour le fonctionnement du club
- **1 350 €** pour l'intervention de deux éducateurs sportifs territoriaux dans le cadre du dispositif du Pass'sport Club 2015/2016
- **2 150 €** dans le cadre d'un acompte pour le dispositif du Pass'sport Club 2015/2016

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un versement pourra être effectué dès approbation par le Conseil municipal de cette convention après contrôle administratif et financier effectué par la commune et production des comptes, compte-rendu financiers et rapport d'activité, défini ci-dessous, effectué par la Commune.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2- Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association « ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13 » pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires (autres...)

Les locaux attribués de 62 m² sont situés à l'adresse suivante : Complexe Sportif de la pioline, Chemin Albert Guigou, 13290 Aix les Milles

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'association.

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Commune pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Commune, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élue déléguée
En vertu de l'arrêté N°A 2014-503 du 15 mai
2014